**Tegro AG** 

#### 8603 Schwerzenbach/Switzerland



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Version 01 Page 1 / 8

# SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

#### 1.1 Identificateur de produit

NIGRIN Soin plastique, 500 ml Numero d'article 10081900

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

En plastique entretien

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Tegro AG

Ringstrasse 85

8603 Schwerzenbach/Switzerland / SUISSE

Téléphone ++41-(0)44-806 88 88 Téléfax ++41-(0)44-806 88 89 Site internet www.nigrin.ch E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif Centre Suisse d'Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence

145 ou 044 251 51 51

# **SECTION 2: Dangers possibles**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### 2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pas de classification.

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Pas de classification.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de dangeraucunMention d'avertissementaucunMentions de dangeraucunConseils de prudenceaucun

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, < 5% tensio-actifs non ioniques

contient: conservateurs METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1)

conservateurs 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

### 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**Tegro AG** 

### 8603 Schwerzenbach/Switzerland



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Version 01 Page 2 / 8

### **SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**

### 3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Commentaire relatif aux composants Pas de réaction dangereuse connue.

Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste.

### **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

**Après ingestion** Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur

les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à

diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Version 01 Page 3 / 8

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux Lunettes de protection.

Protection des mains Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

**Protection corporelle**Non indispensable sous des conditions normales.

**Divers** Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques non applicable

Limitation et surveillance de Voir le SE l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

**Tegro AG** 

#### 8603 Schwerzenbach/Switzerland



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Version 01 Page 4 / 8

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat liquide

Couleur variable

Odeur inodore

Seuil olfactif non déterminé

Valeur du pH non déterminé

Valeur du pH [1%] non déterminé

Point d'ébullition [°C] 100

Point d'éclair [°C] non applicable
Température d'inflammation [°C] non applicable
Limite inférieure d'explosion non applicable
Limite supérieure d'explosion non applicable

Propriétés comburantes non Pression de vapeur/pression de gaz 2,3

[kPa]

Densité [g/ml] 1

Densité de versement [kg/m³] non applicable

Solubilité dans l'eau complètement miscible

Coefficient de partage [n- non déterminé

octanol/l'eau]

Viscosité non déterminé

Densité relative de vapeur par non applicable

rapport à l'air

Vitesse d'évaporation non applicable

Point de fusion [°C] 0

Auto-inflammation [°C] non applicable

Temp. de décomposition [°C] non applicable

9.2 Autres informations

aucun

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Version 01 Page 5 / 8

#### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sensibilisation respiratoire ou

non déterminé

non déterminé

cutanée

aine

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Mutagénèse
Toxicité sur la reproduction

non déterminé non déterminé

Cancérogénèse

non déterminé

Remarques générales

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations. Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

#### SECTION 12: Informations écotoxicologiques

### 12.1 Toxicité

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

non déterminé

Comportement dans les stations

d'épuration

non déterminé

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Version 01 Page 6 / 8

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit** 

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

200130

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150102

#### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable



Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Page 7 / 8 Version 01

#### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach);

1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES** 

(CH):

Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents

majeurs, OPAM.

- Code de cas particulier 200130 - VOC-part [%] 0 % non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):

aucun

- Observe employment restrictions

for people

- VOC (1999/13/CE) 0 %

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières

produites dans ce mélange.

#### SECTION 16: Autres données

#### 16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à

l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande,

Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien] IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxiquel

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet] REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

#### 16.2 Autres données

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH) NIGRIN Soin plastique, 500 ml Numero d'article 10081900 Tegro AG



# 8603 Schwerzenbach/Switzerland

Date d'émission 25.06.2013, Révision 25.06.2013 Version 01 Page 8 / 8

Positions modifiées aucun

Copyright: Chemiebüro®